



**Consultations du public sur les projets d'aires protégées**

**Projets de réserve de biodiversité du karst de Saint-Elzéar  
et de réserve aquatique de l'estuaire de la rivière Bonaventure**

**Consultation du public**

Mémoire présenté au

**Bureau d'audiences publiques sur l'environnement**

par

**La Société pour la nature et les parcs  
du Canada (SNAP)**

20 octobre 2006

## PRÉSENTATION DE L'ORGANISME

---

La **Société pour la nature et les parcs du Canada (SNAP)** est un organisme à but non lucratif fondé en 1963 par des citoyens qui avaient à cœur la sauvegarde des espaces naturels. La SNAP a pour mission la protection du patrimoine naturel en favorisant la création d'aires protégées ainsi que l'amélioration de la gestion des aires existantes. Parmi les organisations canadiennes vouées à la conservation de la nature, la SNAP se distingue par sa solide structure de base composée de treize sections régionales regroupant plus de 15 000 membres. Nos actions parlent d'elles-mêmes puisque nous avons déjà contribué à la protection de plus de 400 000 km<sup>2</sup> du patrimoine naturel du Canada.

Nous sommes un organisme proactif et désireux d'obtenir des résultats sur le terrain. Nous visons à protéger de grandes superficies de territoire qui soient à la fois représentatives des régions naturelles et capables de maintenir des écosystèmes viables. Au Québec, nous travaillons en collaboration avec les autres groupes environnementaux nationaux, les groupes régionaux, les Premières Nations, les communautés locales et les différents paliers gouvernementaux à l'élaboration d'un véritable réseau d'aires protégées. La SNAP s'implique activement dans le processus de la Stratégie québécoise sur les aires protégées et elle siège au Comité consultatif sur les parcs nationaux.

Depuis 2001, la SNAP et ses partenaires, le WWF-Canada, le Réseau québécois des groupes écologistes (RQGE) et Nature Québec / UQCN unissent leurs efforts pour la sensibilisation de la population à l'importance et à l'urgence de protéger la forêt boréale. À travers l'initiative *Aux Arbres Citoyens!*, le site Internet [www.auxarbrescitoyens.com](http://www.auxarbrescitoyens.com) et la récente campagne « On dort comme une bûche », plusieurs centaines de milliers de Québécois et de Québécoises ont été sensibilisés aux enjeux de la conservation.

## RECOMMANDATIONS

---

### STRATÉGIE QUÉBÉCOISE SUR LES AIRES PROTÉGÉES (SQAP)

#### **Recommandation 1 : Atteinte de l'objectif de la SQAP**

La SNAP recommande que l'engagement gouvernemental de protéger 8 % de la superficie du Québec soit respecté et que l'objectif initial prévu pour 2005 soit atteint avant la fin de 2007.

#### **Recommandation 2 : Obtention des statuts permanents de protection**

La SNAP recommande que les effectifs et les ressources nécessaires soient mis à la disposition du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs afin de s'assurer que les projets d'aires protégées identifiés dans le cadre de la SQAP obtiennent un statut permanent de protection dans les délais prescrits par la Loi sur la conservation du patrimoine naturel.

#### **Recommandation 3 : Examen des habitats fauniques**

La SNAP recommande que tous les territoires possédant un statut d'habitat faunique soient examinés pour s'assurer que leur gestion concorde réellement avec la définition d'une aire protégée. À défaut de remplir ces conditions, les pratiques de gestion devront y être modifiées ou l'habitat faunique se verra retiré de l'éventuel registre québécois sur les aires protégées.

#### **Recommandation 4 : Protection de la forêt boréale**

La SNAP recommande qu'un minimum de 12 % de la forêt boréale au sud du 52<sup>e</sup> parallèle soit protégé de toute activité industrielle d'ici à 2010 et que cet objectif devienne prioritaire, compte tenu des assauts soutenus que subit cet écosystème.

#### **Recommandation 5 : Assurer l'intégrité écologique des aires protégées**

La SNAP recommande au MDDEP de mettre en place de véritables mesures complémentaires en périphérie des aires protégées, notamment les bandes tampons, permettant ainsi de réduire significativement les impacts qui proviennent de l'extérieur de l'aire protégée.

### RÉSERVE DE BIODIVERSITÉ PROJÉTÉE DU KARST DE SAINT-ELZÉAR

#### **Recommandation 6 : Création de la réserve de biodiversité du karst de Saint-Elzéar**

La SNAP appuie le projet de réserve de biodiversité du karst de Saint-Elzéar et recommande qu'il obtienne un statut permanent de protection dans les meilleurs délais.

#### **Recommandation 7 : Protection de la totalité des phénomènes karstiques**

La SNAP recommande au MDDEP d'évaluer la possibilité de protéger la totalité des phénomènes karstiques du secteur puisque le *Cadre de protection et de gestion* mentionne que certains d'entre eux se trouveraient à l'extérieur du périmètre proposé.

**Recommandation 8 : Zone périphérique soustraite au jalonnement**

La SNAP recommande qu'une zone périphérique soustraite au jalonnement ainsi qu'à l'exploration gazière et pétrolière soit mise en place autour du projet de réserve de biodiversité, à l'image de ce qui existe autour du parc national de Miguasha.

**Recommandation 9 : Maintien du chemin forestier dans la réserve de biodiversité**

La SNAP recommande qu'un protocole d'intervention concernant la gestion du chemin forestier soit convenu entre le MRNF et le MDDEP afin d'assurer qu'aucune intervention n'aille à l'encontre des objectifs de conservation de la réserve de biodiversité projetée. La SNAP recommande en outre qu'un engagement ferme soit pris par le MRNF afin qu'aucune coupe commerciale ou domestique ne soit autorisée dans l'emprise de 30 m.

**RÉSERVE AQUATIQUE PROJETÉE DE L'ESTUAIRE DE LA RIVIÈRE BONAVENTURE****Recommandation 10 : Création de la réserve aquatique de l'estuaire de la rivière Bonaventure**

La SNAP appuie le projet de réserve aquatique de l'estuaire de la rivière Bonaventure et recommande qu'il obtienne un statut permanent de protection dans les meilleurs délais.

**Recommandation 11 : Zone périphérique soustraite au jalonnement**

La SNAP recommande qu'une zone périphérique soustraite au jalonnement ainsi qu'à l'exploration gazière et pétrolière soit mise en place autour du projet de réserve aquatique, à l'image de ce qui existe autour du parc national de Miguasha.

**Recommandation 12 : Impact écologique de la route 132 et de la marina**

La SNAP recommande qu'un protocole d'intervention concernant la gestion du chemin forestier soit convenu entre le ministère du Transport et le MDDEP afin d'assurer qu'aucune intervention routière n'aille à l'encontre des objectifs de conservation de la réserve aquatique projetée. La SNAP recommande en outre que des mesures similaires soient prises afin de minimiser les impacts écologiques des activités associées à la marina.

**Recommandation 13 : Connaissance et gestion des milieux marins**

La SNAP recommande, compte tenu de l'importance d'accorder une plus grande protection aux milieux marins, qu'une meilleure caractérisation soit faite de la partie purement marine de la réserve aquatique et qu'une gestion adéquate des ressources marines y soit faite.

## TABLE DES MATIÈRES

---

<b>PRÉSENTATION DE L'ORGANISME .....</b>	<b>ii</b>
<b>RECOMMANDATIONS .....</b>	<b>iii</b>
<b>TABLE DES MATIÈRES.....</b>	<b>v</b>
<b>1. - INTRODUCTION .....</b>	<b>1</b>
<b>2. - STRATÉGIE QUÉBÉCOISE SUR LES AIRES PROTÉGÉES.....</b>	<b>2</b>
2.1.- Contexte général .....	2
2.2.- Représentativité des aires protégées .....	4
2.3.- La question des zones tampons.....	4
<b>3. - RÉSERVE DE BIODIVERSITÉ PROJETÉE DU KARST DE SAINT-ELZÉAR.....</b>	<b>5</b>
3.1.- Appui de la SNAP au projet .....	5
3.2.- Configuration spatiale de la réserve de biodiversité projetée .....	5
3.3.- Zone périphérique soustraite au jalonnement .....	6
3.4.- Chemin forestier .....	6
<b>4. - RÉSERVE AQUATIQUE PROJETÉE DE L'ESTUAIRE DE LA RIVIÈRE BONAVENTURE .....</b>	<b>7</b>
4.1.- Appui de la SNAP au projet .....	7
4.2.- Exclusion de secteurs.....	8
4.3.- Zone périphérique soustraite au jalonnement .....	8
4.4.- Intégrité écologique .....	9
4.5.- Connaissance et gestion du milieu marin.....	9
<b>RÉFÉRENCES .....</b>	<b>11</b>

## 1. - INTRODUCTION

En 2002, le gouvernement du Québec a pris un engagement ferme, avec la Stratégie québécoise sur les aires protégées (SQAP), de faire passer la superficie du Québec soustraite aux activités industrielles de moins de 1 % qu'elle était à 8 %. Une nouvelle étape dans cette démarche est franchie aujourd'hui avec la tenue d'une consultation publique sur les projets de réserve de biodiversité du karst de Saint-Elzéar et de réserve aquatique de l'estuaire de la rivière Bonaventure.

La présente consultation publique concerne les deux premières réserves de biodiversité et aquatiques à être mises en place dans la province naturelle des Appalaches. Cette province naturelle compte moins de 4 % d'aires protégées et les deux projets, bien qu'ils soient de très faibles dimensions (2,4 km<sup>2</sup> dans le cas de l'estuaire de la rivière Bonaventure et 44,5 km<sup>2</sup> dans le cas du karst de Saint-Elzéar), doivent quand même être salués comme des ajouts forts intéressants au réseau québécois d'aires protégées.

Pour la première fois, un projet d'aire protégée mis en place dans le cadre de la SQAP vise à protéger spécifiquement des phénomènes de nature géologique ainsi que la biodiversité particulière qui y est associée. C'est aussi la première fois qu'une réserve aquatique projetée comprend un milieu estuarien et marin, une excellente initiative dans le contexte des grandes lacunes quant à la protection des milieux marins. Finalement, il faut saluer le fort arrimage social des deux projets qui n'auraient pu voir le jour sans une importante contribution des organismes locaux.

C'est donc avec enthousiasme que la Société pour la nature et les parcs du Canada (SNAP) participe à cette démarche publique et désire y déposer un mémoire qui se veut le reflet de ses orientations.

## 2. - STRATÉGIE QUÉBÉCOISE SUR LES AIRES PROTÉGÉES

### 2.1.- Contexte général

Le Rapport Brundtland (1988), dont les principes furent adoptés par la communauté internationale au Sommet de la Terre de Rio en 1992, fixait comme objectif minimal la protection de 12 % du territoire de chaque pays contre toute activité industrielle. Avant la mise en place de la Stratégie québécoise sur les aires protégées (SQAP) en 2002, la situation de la conservation au Québec était peu reluisante. Moins de 1 % de notre territoire était réellement protégé. De plus, la majorité des aires protégées se situaient au sud et leurs petites dimensions étaient peu favorables au maintien de la biodiversité, particulièrement à la survie des espèces à grand domaine vital. En 2001 on ne comptait, au Québec, que cinq aires protégées en milieu terrestre de plus de 500 km<sup>2</sup> et une seule de plus de 1 000 km<sup>2</sup>.

Afin de combler cet important retard, le Québec s'est engagé de façon ferme, avec la Stratégie québécoise sur les aires protégées (SQAP), à protéger d'ici 2005 un total de 8 % de son territoire dans un réseau d'aires protégées représentatif de la biodiversité. Selon un critère largement accepté, une aire protégée ne doit permettre aucune exploitation commerciale des ressources, qu'elles soient forestières, minières ou énergétiques (MENV, MRN et FAPAQ, 2002). L'objectif de 8 % de la SQAP est bien en deçà des objectifs internationaux et ne représente qu'une première étape vers une meilleure protection de la biodiversité de notre territoire. Alors que la moyenne mondiale dépasse aujourd'hui 11 %, le Québec accuse toujours un retard considérable avec une superficie protégée contre toutes activités industrielles d'à peine 3,4 %, (incluant les aires protégées projetées), soit environ 50 000 km<sup>2</sup>. Ceci représente un progrès substantiel, mais beaucoup d'efforts sont encore nécessaires.

Malgré des engagements fermes et la nécessité de fixer de nouveaux objectifs pour la conservation de la biodiversité, le gouvernement du Québec actuel semble vouloir mettre la pédale douce sur les aires protégées. En effet, le document « Briller parmi les meilleurs » qui dévoile les priorités d'action du gouvernement repousse d'au moins 2 ans l'échéance pour la mise en œuvre de la SQAP, déjà notoire pour ses lenteurs. Nous tenons à réitérer l'urgence de mettre en place un réseau d'aires protégées. À cet égard, **la SNAP recommande que**

**l'engagement gouvernemental de protéger 8 % de la superficie du Québec soit respecté et que l'objectif initial prévu pour 2005 soit atteint avant la fin de 2007.**

Il est important de rappeler que le maigre 3,4 % de la superficie du Québec actuellement soustrait à l'exploitation commerciale des ressources inclut l'ensemble des nouveaux projets d'aires protégées en attente d'un statut permanent de protection. À ce jour, aucune réserve de biodiversité ou réserve aquatique projetée n'a obtenu de désignation permanente, pas même les aires protégées projetées des monts Groulx et de l'île René-Levasseur pour lesquelles le rapport d'enquête et d'audience publique a pourtant été déposé il y a plus de trois ans, en septembre 2003. Il apparaît essentiel que les sites identifiés obtiennent un statut permanent de protection dans les délais de quatre ans prévus par la Loi sur la conservation du patrimoine naturel afin de contribuer pleinement au réseau d'aires protégées pour les décennies à venir. À ce titre, **La SNAP recommande que les effectifs et les ressources nécessaires soient mis à la disposition du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs afin de s'assurer que les projets d'aires protégées identifiés par la SQAP obtiennent un statut permanent de protection dans les délais prescrits par la Loi sur la conservation du patrimoine naturel.**

Au cours des trois dernières années, des annonces de projets d'aires protégées ont été effectuées et le gouvernement du Québec affirme maintenant protéger jusqu'à 5,4 % de son territoire. Ce chiffre nous semble fortement surévalué. En effet, les activités industrielles sont permises dans plusieurs habitats fauniques réputés être des *aires protégées* : la quasi-totalité de l'île Anticosti est soumise à l'exploitation forestière et ouverte à l'exploration pétrolière tandis que dans les vastes aires de mise bas du caribou au nord du 52<sup>e</sup> parallèle, l'exploration minière n'est interdite que durant deux mois et demi. À cet égard, **la SNAP recommande que tous les territoires possédant un statut d'habitat faunique soient examinés pour s'assurer que leur gestion concorde réellement avec la définition d'une aire protégée. À défaut de remplir ces conditions, les pratiques de gestion devront y être modifiées ou l'habitat faunique se verra retiré de l'éventuel registre québécois sur les aires protégées.**

## 2.2.- Représentativité des aires protégées

Une lacune du réseau québécois d'aires protégées est son manque de représentativité, surtout en forêt boréale. Malgré les engagements pris avec la SQAP, nous constatons toujours une sous-représentation de la forêt boréale continue, au sud du 52<sup>e</sup> parallèle. Le constat est encore beaucoup plus grave si l'on examine la situation dans le tronçon dit *commercial* de cette forêt. Les aires protégées existantes ou projetées y sont toujours à la marge de la forêt commerciale, dans des forêts ouvertes ou moins productives. La vaste forêt coniférienne fermée est un écosystème différent qu'il est essentiel de protéger au même titre que les forêts plus marginales. La forêt boréale est le plus vaste écosystème forestier au monde et le Québec assume l'intendance d'un fort pourcentage des forêts de cet écosystème. Il se doit donc de remplir adéquatement son rôle. **La SNAP recommande qu'un minimum de 12 % de la forêt boréale au sud du 52<sup>e</sup> parallèle soit protégé de toute activité industrielle d'ici à 2010 et que cet objectif devienne prioritaire, compte tenu des assauts soutenus que subit cet écosystème.** La Commission d'étude sur la gestion de la forêt publique québécoise (Commission Coulombe) recommande d'ailleurs que 12 % de la superficie de chacune des provinces naturelles située en forêt boréale fasse partie du réseau des aires protégées.

## 2.3.- La question des zones tampons

Une des faiblesses de la SQAP est son manque de vision concernant le maintien de l'intégrité écologique à l'intérieur des aires protégées. Dans plusieurs cas, des activités industrielles ont lieu en périphérie des aires protégées et elles exercent une pression sur l'intégrité écologique des écosystèmes. L'ajout d'une zone tampon ceinturant une aire protégée est un moyen efficace de minimiser les effets néfastes des activités périphériques (Meffe et Carroll 1997). Loin d'y interdire toute activité, les zones tampons visent plutôt à encadrer plus rigoureusement leur pratique, assurant ainsi un milieu de transition autour de l'aire protégée. Ce concept devient particulièrement important dans le cas de territoires très petits, comme c'est le cas avec les deux réserves projetées de la présente audience.

**La SNAP recommande au MDDEP de mettre en place de véritables mesures complémentaires en périphérie des aires protégées, notamment les bandes tampons, permettant ainsi de réduire significativement les impacts qui proviennent de l'extérieur de l'aire protégée.**

### 3. - RÉSERVE DE BIODIVERSITÉ PROJETÉE DU KARST DE SAINT-ELZÉAR

#### 3.1.- Appui de la SNAP au projet

Le projet de réserve de biodiversité du karst de Saint-Elzéar trouve son origine dans un projet local et il est le fruit d'une intense collaboration avec des organismes du milieu. De plus, les mesures de gestions proposées sont particulièrement sévères afin de protéger adéquatement les ressources souterraines fragiles. Pour ces raisons, la SNAP appuie le projet et recommande qu'il obtienne un statut de protection permanent dans les meilleurs délais.

#### **Recommandation 6 : Création de la réserve de biodiversité du karst de Saint-Elzéar**

La SNAP appuie le projet de réserve de biodiversité du karst de Saint-Elzéar et recommande qu'il obtienne un statut permanent de protection dans les meilleurs délais.

#### 3.2.- Configuration spatiale de la réserve de biodiversité projetée

Selon le promoteur, le périmètre de la réserve de biodiversité projetée comprendrait la quasi-totalité des phénomènes karstiques actifs ou potentiels connus (MDDEP 2006a, p. 18). Malheureusement, aucune information ou aucun support cartographique ne vient préciser la localisation des phénomènes karstiques en dehors du projet d'aire protégée. Cette information aurait été utile afin d'évaluer la possibilité de protéger la totalité des sites karstiques.

D'autre part, il convient de noter que le design de la réserve projetée respecte quelques concepts importants en biologie de la conservation (Meffe et Carroll 1997). Sa forme générale est compacte, presque circulaire, ce qui minimise le ratio surface/périmètre et la rend moins sensible aux effets perturbateurs extérieurs. De plus, l'aire projetée comprend la totalité du bassin supérieur de la rivière Duval, ce qui assure une bonne protection des eaux de surface pouvant affecter le réseau karstique.

#### **Recommandation 7 : Protection de la totalité des phénomènes karstiques**

La SNAP recommande au MDDEP d'évaluer la possibilité de protéger la totalité des phénomènes karstiques du secteur puisque le *Cadre de protection et de gestion* mentionne que certains d'entre eux se trouveraient à l'extérieur du périmètre proposé.

### **3.3.- Zone périphérique soustraite au jalonnement**

La Gaspésie possède un potentiel pétrolier prouvé et elle fait présentement l'objet de travaux d'exploration et même d'exploitation pétrolière. C'est ainsi que Junex inc. possède de nombreux titres pétroliers et gaziers sur une grande partie du versant sud de la Gaspésie. La réserve de biodiversité projetée du karst de Saint-Elzéar est donc immédiatement entourée, sur tous les côtés, par des permis d'exploration gazière et pétrolière. Ceci est particulièrement inquiétant compte tenu du fait que la nappe phréatique alimentant le réseau karstique peut être fort différente du bassin de drainage de surface.

Afin de prévenir tout risque de contamination souterraine, nous estimons qu'une zone périphérique soustraite au jalonnement ainsi qu'à l'exploration pétrolière et gazière devrait être mise en place autour du projet d'aire protégée. Cette façon de procéder ne serait pas un précédent puisqu'une telle zone tampon a été mise en place (A.M. 90-023) autour du parc national de Miguasha, site du patrimoine mondial de l'UNESCO, afin d'y protéger un site fossilifère de première importance. Cette zone tampon couvre une superficie de 775 ha, ce qui représente plus de dix fois la superficie du parc national, et s'étend sur une largeur d'environ 1,4 km.

#### **Recommandation 8 : Zone périphérique soustraite au jalonnement**

La SNAP recommande qu'une zone périphérique soustraite au jalonnement ainsi qu'à l'exploration gazière et pétrolière soit mise en place autour du projet de réserve de biodiversité, à l'image de ce qui existe autour du parc national de Miguasha.

### **3.4.- Chemin forestier**

Un chemin forestier d'une longueur d'environ 10 km traverse la portion sud-est de la réserve de biodiversité projetée. Ce chemin ainsi qu'une emprise de 30 m ont été exclus des limites de la réserve, scindant ainsi cette dernière en deux blocs. En plus de contribuer à la fragmentation forestière, ce chemin pourrait constituer une source de polluants (épandage d'abat poussière, sels de déglacage, etc.) pouvant menacer l'intégrité écologique de la réserve de biodiversité projetée.

La gestion et l'entretien de ce chemin sont sous la responsabilité du ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF) et un protocole d'intervention devrait être convenu entre ce dernier et le MDDEP afin d'assurer que l'entretien de ce chemin forestier n'aille pas à l'encontre des objectifs de conservation de la réserve de biodiversité projetée. De plus, afin de minimiser l'effet de fragmentation relié à ce chemin, un engagement ferme devrait être pris par le MRNF afin d'y interdire toute coupe commerciale ou domestique à l'intérieur de l'emprise de 30 mètres. Comme ce chemin est utilisé par les visiteurs afin d'accéder à la grotte de Saint-Elzéar, cette restriction de coupe aurait l'avantage supplémentaire d'y protéger la qualité des paysages.

**Recommandation 9 : Protocole d'intervention pour la gestion du chemin forestier**

La SNAP recommande qu'un protocole d'intervention concernant la gestion du chemin forestier soit convenu entre le MRNF et le MDDEP afin d'assurer qu'aucune intervention n'aille à l'encontre des objectifs de conservation de la réserve de biodiversité projetée. La SNAP recommande en outre qu'un engagement ferme soit pris par le MRNF afin qu'aucune coupe commerciale ou domestique ne soit autorisée dans l'emprise de 30 m.

#### **4. - RÉSERVE AQUATIQUE PROJETÉE DE L'ESTUAIRE DE LA RIVIÈRE BONAVENTURE**

##### **4.1.- Appui de la SNAP au projet**

Le projet de réserve aquatique tire son origine d'un don écologique effectué par la cie. Smurfit-Stone. Il s'agit en outre d'une première réserve aquatique portant spécifiquement sur un milieu estuarien et marin. Finalement, bien que quelques inquiétudes aient été soulevées lors de la première partie de l'audience publique, de nombreux organismes locaux appuient ce projet fortement inséré en milieu habité. Pour toutes ces raisons, et malgré la très faible superficie de l'aire protégée, la SNAP désire signifier son appui au projet de réserve aquatique.

**Recommandation 10 : Création de la réserve aquatique de l'estuaire de la rivière Bonaventure**

La SNAP appuie le projet de réserve aquatique de l'estuaire de la rivière Bonaventure et recommande qu'il obtienne un statut permanent de protection dans les meilleurs délais.

#### **4.2.- Exclusion de secteurs**

Une superficie de 35 ha sera soustraite du projet de réserve aquatique afin d'y permettre l'agrandissement de la marina existante. Sans remettre en question la pertinence de ce projet, il nous apparaît inquiétant de voir un don écologique détourné de son objectif premier pour permettre un projet de marina. Les efforts pour compléter le réseau des aires protégées dans le secteur sud du Québec devront compter sur la participation de secteur privé et sur les dons écologiques afin d'atteindre les objectifs de la SQAP. Il nous semble que la procédure suggérée est un bien mauvais message à lancer aux futurs donateurs de terrains. Quelle assurance auront-ils, à l'avenir, que leur don écologique ne sera pas détourné à d'autres fins?

L'exclusion de cette partie centrale du barachois a comme conséquence de scinder le territoire de la réserve aquatique en trois blocs distincts. Cette façon de faire ne peut que compliquer la gestion de l'aire protégée et rend son design moins qu'optimal.

#### **4.3.- Zone périphérique soustraite au jalonnement**

Tout comme il a été noté à la section 3.2 pour la réserve de biodiversité du karst de Saint-Elzéar, des permis d'exploration pétrolière et gazière entourent la réserve aquatique projetée. Ceci est particulièrement inquiétant compte tenu du fait que la réserve aquatique projetée ne comprend aucune partie terrestre de son bassin versant. Afin de prévenir tout risque de contamination souterraine ou de surface, nous estimons qu'une zone périphérique soustraite au jalonnement ainsi qu'à l'exploration pétrolière et gazière devrait être mise en place autour du projet d'aire protégée. Cette façon de procéder ne serait pas un précédent puisqu'une telle zone tampon a été mise en place (A.M. 90-023) autour du parc national de Miguasha, site du patrimoine mondial de l'UNESCO, afin d'y protéger un site fossilifère de première importance. Cette zone tampon couvre une superficie de 775 ha, ce qui représente plus de dix fois la superficie du parc national, et s'étend sur une largeur d'environ 1,4 km.

#### **Recommandation 11 : Zone périphérique soustraite au jalonnement**

La SNAP recommande qu'une zone périphérique soustraite au jalonnement ainsi qu'à l'exploration gazière et pétrolière soit mise en place autour du projet de réserve aquatique, à l'image de ce qui existe autour du parc national de Miguasha.

#### 4.4.- Intégrité écologique

La réserve aquatique projetée se situe en milieu estuarien, un milieu très dynamique où la marée pénètre à plus de 350 m en amont de la route 132. Toute source de pollution provenant du barachois risque donc de se répercuter profondément à l'intérieur de la lagune. Il devient donc essentiel d'assurer que les activités de plaisance reliées à la marina, bien qu'elles se trouvent en dehors de l'aire protégée, n'aient pas de répercussions négatives sur le secteur de la lagune, un secteur particulièrement fragile.

Dans le même ordre d'idée, la route 132, bien qu'elle ait été exclue du projet, risque d'avoir un impact sur la lagune notamment par l'épandage de sels de déglacage. Un protocole d'intervention devrait donc être convenu entre le ministère du Transport et le MDDEP afin qu'aucune action n'aïlle à l'encontre des objectifs de conservation de la réserve aquatique projetée. Ce protocole pourrait comprendre des mesures de protection accrues ainsi qu'un suivi des impacts de la route 132 sur la réserve aquatique.

#### **Recommandation 12 : Impact écologique de la route 132 et de la marina**

La SNAP recommande qu'un protocole d'intervention concernant la gestion du chemin forestier soit convenu entre le ministère du Transport et le MDDEP afin d'assurer qu'aucune intervention routière n'aïlle à l'encontre des objectifs de conservation de la réserve aquatique projetée. La SNAP recommande en outre que des mesures similaires soient prises afin de minimiser les impacts écologiques des activités associées à la marina.

#### 4.5.- Connaissance et gestion du milieu marin

La protection des océans et des milieux marins souffre de graves lacunes et divers programmes d'aires protégées commencent timidement à être mis en place à l'échelle planétaire. L'extension du concept de réserve aquatique au milieu marin est en soi une bonne nouvelle et elle laisse présager d'autres aires protégées québécoises orientées strictement en milieu marin. Toutefois, la lecture du *Cadre de protection et de gestion* (MDDEP 2006b) nous laisse sur notre appétit et nous donne l'impression qu'on n'a accordé que peu d'importance au milieu marin. Autant la caractérisation biophysique, la description des activités que les modes de gestion sont plutôt orientés vers les parties terrestres de la réserve

aquatique. Une plus grande attention aux ressources marines, à leur utilisation anthropique et aux menaces qui pèsent sur elles aurait été justifiée.

**Recommandation 13 : Connaissance et gestion des milieux marins**

La SNAP recommande, compte tenu de l'importance d'accorder une plus grande protection aux milieux marins, qu'une meilleure caractérisation soit faite de la partie purement marine de la réserve aquatique et qu'une gestion adéquate des ressources marines y soit faite.

## RÉFÉRENCES

- MDDEP. 2006a. *Les cadres de protection et de gestion. Réserve aquatique projetée de l'estuaire de la rivière Bonaventure, juillet 2006*. Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, Québec, 35 pages et carte.
- MDDEP. 2006b. *Les cadres de protection et de gestion. Réserve de biodiversité projetée du karst de Saint-Elzéar, juillet 2006*. Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, Québec, 38 pages et carte.
- Meffe, G. K. et C. R. Carroll. 1997. *Principles of Conservation Biology*. Sinauer Ass., Sunderland, Mass. 729 p.
- Ministère de l'Environnement, Ministère des Ressources naturelles et Société de la faune et des parcs. 2002. *Stratégie québécoise sur les aires protégées : plan d'action stratégique, premiers résultats*. Bibliothèque nationale du Québec. 44 p.